



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DD 92**

**Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social**

**Service « personnes handicapées »**

**Vol 11**

**N° Spécial**

**02 Mai 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service émetteur : Département Autonomie**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes  
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1 & 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

  
Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N°2342 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
CMPP PRADIER - 920680121

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP PRADIER (920680121) sise 26, R PRADIER, 92410, VILLE D AVRAY et gérée par l'entité dénommée CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE (920718053) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1386 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée CMPP PRADIER - 920680121 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 312.34
	- dont CNR	376.06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 366.53
	- dont CNR	15 140.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 487.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	418 166.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	418 082.38
	- dont CNR	15 516.06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	84.16
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PRADIER (920680121) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	436.78	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	131.11	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CTRE INTERVENTION DYN EDUCATIVE » (920718053) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1379 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME L ALTERNANCE - 920814795

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME L ALTERNANCE (920814795) sise 23, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée APRAHM (920000387) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 240.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 273 256.78
	- dont CNR	7 579.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 141.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 578 639.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 575 019.31
	- dont CNR	7 579.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 620.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L ALTERNANCE (920814795) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	522.41	304.28	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	498.48	298.44	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APRAHM » (920000387) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le

**13 AOUT 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2422-PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME L ALTERNANCE - 920814795

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME L ALTERNANCE (920814795) sise 23, R RAVON, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée APRAHM (920000387) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1379 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME L ALTERNANCE - 920814795 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 712.46
	- dont CNR	1 471.62
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 281 476.69
	- dont CNR	7 579.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 141.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 588 330.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 584 710.84
	- dont CNR	9 050.62
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 620.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L ALTERNANCE (920814795) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	477.06	306.60	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	481.25	299.01	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APRAHM » (920000387) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1387 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
IME IMPRO LE PHARE - 920690351

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME IMPRO LE PHARE (920690351) sise 11, R DES POISSONNIERS, 92200, NEUILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 329.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 127 744.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 916.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 665 989.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 640 908.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140.89
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 940.15
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME IMPRO LE PHARE (920690351) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	170.31	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	157.86	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

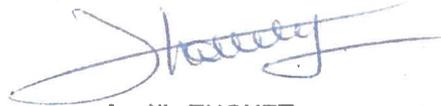
Fait à Nanterre,

Le

**13 AOUT 2021**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2720 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
IME IMPRO LE PHARE - 920690351

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME IMPRO LE PHARE (920690351) sise 11, R DES POISSONNIERS, 92200, NEUILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1387 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée IME IMPRO LE PHARE - 920690351 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 469.76
	- dont CNR	15 140.60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 168 214.43
	- dont CNR	31 865.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 916.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 721 600.49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 696 519.45
	- dont CNR	47 005.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140.89
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 940.15
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 721 600.49

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée IME IMPRO LE PHARE (920690351) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	246.97	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

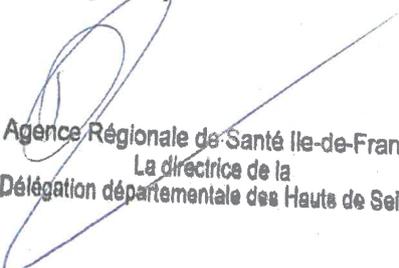
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	159.14	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Menique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1574 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS ADEP - 920023645

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ADEP (920023645) sise 179, AV NAPOLEON BONAPARTE, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/09/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 998.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	411 797.36
	- dont CNR	-4 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 843.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	767 639.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 541.36
	- dont CNR	-4 800.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 362.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	107 736.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ADEP (920023645) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	274.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	275.82	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « VYV 3 ILE DE FRANCE » (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 24/08/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°2432 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS ADEP - 920023645

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ADEP (920023645) sise 179, AV NAPOLEON BONAPARTE, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1574 en date du 24/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS ADEP - 920023645 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 613.50
	- dont CNR	615.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 234.08
	- dont CNR	-4 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	168 843.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	771 691.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 593.36
	- dont CNR	-4 184.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 362.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	107 736.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ADEP (920023645) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	646.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	307.70	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « VYV 3 ILE DE FRANCE » (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1408 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 - 920017258

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2007 de la structure MAS dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 (920017258) sise 75, AV DE VERDUN, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL NORD 92 (920810330) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 131 988.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 287 523.40
	- dont CNR	-7 867.14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 352 921.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 772 433.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 099 437.99
	- dont CNR	-7 867.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	366 965.54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 305.00
	Reprise d'excédents	213 724.54
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 (920017258) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	264.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	290.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

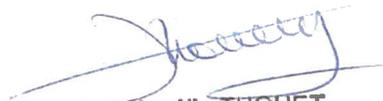
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOPITAL NORD 92 » (920810330) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2400 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 - 920017258

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2007 de la structure MAS dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 (920017258) sise 75, AV DE VERDUN, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL NORD 92 (920810330) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1408 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 - 920017258 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 142 228.11
	- dont CNR	10 239.74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 332 284.64
	- dont CNR	8 989.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 352 921.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 827 434.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 154 438.97
	- dont CNR	19 229.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	366 965.54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 305.00
	Reprise d'excédents	213 724.54
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 (920017258) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	240.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	286.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOPITAL NORD 92 » (920810330) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1384 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE - 920022712

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE (920022712) sise 0, AV DE L AGENT SARRE, 92270, BOIS COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE (920022712) pour 2021;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2021 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	496 020.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 134 470.14
	- dont CNR	-27 759.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 389.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 960 880.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 691 478.23
	- dont CNR	-27 759.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	266 188.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 214.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE (920022712) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	259.28	0.00	326.88	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	262.82	0.00	331.28	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Délégation départementale des Hauts de Seine  
Directrice de missions



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°2611 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE - 920022712

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE (920022712) sise 0, AV DE L AGENT SARRE, 92270, BOIS COLOMBES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1384 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE - 920022712 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	529 802.27
	- dont CNR	33 782.01
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 186 955.26
	- dont CNR	10 465.99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	349 797.83
	- dont CNR	19 408.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 066 555.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 797 153.36
	- dont CNR	63 656.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	266 188.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 214.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 066 555.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE L ASSOCIATION PERCE NEIGE (920022712) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	351.22	0.00	667.88	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	261.59	0.00	350.48	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 13/12/2021

La Directrice Générale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°1382 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2021 DE  
MAS PERCE NEIGE BOULOGNE - 920028883

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/02/2014 de la structure MAS dénommée MAS PERCE NEIGE BOULOGNE (920028883) sise 4, AV PIERRE LEFAUCHEUX, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PERCE NEIGE BOULOGNE (920028883) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/08/2021 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2021.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2021, pour 2021.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 271.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 525 860.66
	- dont CNR	-30 429.99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	532 568.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	251 679.08
	TOTAL Dépenses	3 774 380.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 574 260.29
	- dont CNR	-30 429.99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 774 380.29

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PERCE NEIGE BOULOGNE (920028883) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2021:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	562.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	499.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

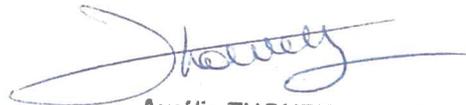
Fait à Nanterre,

Le

13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélien THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2239 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS PERCE NEIGE BOULOGNE - 920028883

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/02/2014 de la structure MAS dénommée MAS PERCE NEIGE BOULOGNE (920028883) sise 4, AV PIERRE LEFAUCHEUX, 92100, BOULOGNE BILLAN COURT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1382 en date du 12/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS PERCE NEIGE BOULOGNE - 920028883 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	490 955.66
	- dont CNR	26 684.04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 576 039.39
	- dont CNR	2 165.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	532 568.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	251 679.08
	TOTAL Dépenses	3 851 243.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 651 123.07
	- dont CNR	28 849.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 851 243.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PERCE NEIGE BOULOGNE (920028883) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	162.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	461.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE » (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Monique REVELLI**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>